



PROCES

VERBAL

CONSEIL

MUNICIPAL

DU

22 NOVEMBRE 2007

(EXTRAIT DES DEBATS)

Mme EUSTACHE-BRINIO procède à l'appel des Conseillers municipaux et, après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance du Conseil municipal.

Mme EUSTACHE-BRINIO propose d'adopter le procès-verbal du 4 octobre 2007.

M. VALERY regrette que les remarques relevées lors de la rédaction du Procès Verbal soient de plus en plus courtes. Il souhaiterait que les questions et remarques des groupes d'opposition soient mieux rapportées.

Le Conseil municipal,

ADOPTE, le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2007.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. JOUANJAN, Mme LAURIÉ, Mme GLAIZAL, M. MAYER.

Arrivée de Mme L'HOURL et de M. SENBEL à 20 h 50.

PRESENTS : Mme EUSTACHE-BRINIO, M. PALLAIN, Mme ECHEGU-SANCHEZ, M. LEVILAIN, M. LOGEROT, Mme PENEL, M. MATCOVICH, Mme BERNARDIN, Mme BERTHIER, M. REYNES, Mme CHABRAT-LAZE, Mme MULLER, Mme GRACIA, M. MONGREDIEN, Mme L'HOURL, M. NICOLLE, Mme LASSUS, M. JEAN-JACQUES, Mme BASQUIN, Mme ADJAB, M. LAUNAY, M. VALERY, Mme VOLAT, M. JOUANJAN, Mme LAURIÉ, M. SENBEL, Mme GLAIZAL, M. MAYER.

EXCUSES : M. POTDEVIN, Mme BESSEICHE, M. DESCOUTS, Mme FLAMENT, M. VIALE.

PROCURATION : M. POTDEVIN à Mme BERTHIER
Mme BESSEICHE à Mme ADJAB
M. DESCOUTS à Mme EUSTACHE-BRINIO
Mme FLAMENT à M. REYNES
M. VIALE à M. LOGEROT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GRACIA

Communications

Mme EUSTACHE-BRINIO informe le Conseil municipal qu'elle a entrepris avec le Directeur Général des Services, de faire parvenir par la poste tous les documents restés dans les casiers le lundi à tous les Conseillers municipaux. Elle précise que certains d'entre eux n'ont pas toujours le temps de venir chercher leurs courriers. Cette initiative permet de ne pas manquer une date de réunion ou d'invitation à laquelle les élus seraient susceptibles de participer.

- Mme le Maire a le regret d'informer le Conseil municipal du décès de :
 - Mme. Irène SALLE, décédée le 25 octobre 2007, mère de Mme Isabelle DELCOURT, agent technique au Service entretien.
- Mme le Maire se réjouit de la naissance de :
 - Ines DELPLANQUE, née le 16 octobre 2007, fille de Soizic SIVY, Agent communal.
 - Djolinah LEUCLAIRE, née le 24 octobre 2007, fille d'Edith LECLAIRE, Agent communal.
 - Yann MERLIN, né le 13 novembre 2007, fils de Virginie MERLIN, Agent à la Direction générale.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal entend le compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire :

❖ DECISION N°203/07 du 21 SEPTEMBRE 2007

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et Qualiconsult pour les installations électriques.

❖ DECISION N°204/07 du 21 SEPTEMBRE 2007

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et Qualiconsult pour le contrôle des structures.

❖ DECISION N°205/07 du 21 SEPTEMBRE 2007

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et la Maison de la culture de Nevers et de la Nièvre.

❖ DECISION N°206/07 du 25 SEPTEMBRE 2007

Passation d'une convention avec « La Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise » pour l'organisation d'une classe d'environnement – Séjour classe « Val de Loire » du 12 au 16 novembre 2007.

❖ DECISION N°207/07 du 25 SEPTEMBRE 2007

Complément à la décision d'exercice du droit de préemption urbain sur un bien 75 boulevard Pasteur.

❖ DECISION N°208/07 du 2 OCTOBRE 2007

Rapport des deux décisions respectivement n° 53/2007 du 16 mars et n° 207/2007 du 25 septembre 2007.

❖ DECISION N°209/07 du 3 OCTOBRE 2007

Passation d'une convention avec la « Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise » pour l'organisation d'une classe d'environnement - Séjour classe « Sportive » du 12 au 21 novembre 2007.

❖ DECISION N°210/07 du 5 OCTOBRE 2007

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et la Délégation locale de la Croix Rouge (Inauguration du nouveau pôle culturel)

❖ DECISION N°211/07 du 5 OCTOBRE 2007

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et le Collectif Masque.

❖ DECISION N°212/07 du 8 OCTOBRE 2007

Enfouissement des réseaux aériens et reconstruction de la voirie, avenue Maxime Hébert – Passation d'une mission SPS avec la SARL BITP.

❖ DECISION N°213/07 du 8 OCTOBRE 2007

Reprise de concessions abandonnées – Passation d'un marché avec les Pompes Funèbres CMV.

❖ DECISION N°214/07 du 12 OCTOBRE 2007

Passation d'une convention avec la société « SPICA » pour l'organisation d'un projet de classe d'environnement – intervention « astronomie et planétarium » - le 29/10/07, 20/11/2007, 11/12/2007, 12/02/2008, 22/04/2008 et le 10/05/2008.

❖ DECISION N°215/07 du 12 OCTOBRE 2007

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et la Délégation locale de la Croix Rouge pour la brocante.

❖ DECISION N°216/07 du 12 OCTOBRE 2007

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et No Acting.

❖ DECISION N°217/07 du 17 OCTOBRE 2007

Passation d'une convention avec la société « Côté Découvertes » pour l'organisation d'une classe d'environnement – Séjour en classe de neige aux Contamines Montjoie – du mercredi 9 au vendredi 18 janvier 2008.

❖ DECISION N°218/07 du 17 OCTOBRE 2007

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et 95 Evénement.

❖ DECISION N°219/07 du 18 OCTOBRE 2007

Vérification des installations électriques des bâtiments de la Commune – Passation d'un marché avec la société Norisko Equipements.

❖ DECISION N°220/07 du 29 OCTOBRE 2007

Signature d'un contrat de prestation relatif à la réalisation d'un spectacle sur glace entre l'association « ICE CANDEL'ART COLOMBES 92 » et la ville de Saint Gratien.

❖ DECISION N°221/07 du 30 OCTOBRE 2007

Signature d'un contrat de location d'une exposition entre la ville de Saint Gratien et l'association « Le Musée vivant du roman d'aventures ».

❖ DECISION N°222/07 du 30 OCTOBRE 2007

Signature d'un avenant au contrat de vente du droit d'exploitation d'un spectacle la ville de Saint Gratien et l'association « Compagnie conte ».

❖ DECISION N°223/07 du 5 NOVEMBRE 2007

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et « La Passerelle scène nationale de Saint-Brieuc ».

❖ DECISION N°224/07 du 5 NOVEMBRE 2007

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et « Le tarmac de la Villette ».

❖ DECISION N°225/07 du 5 NOVEMBRE 2007

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'association « PePau ».

❖ DECISION N°226/07 du 5 NOVEMBRE 2007

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'association « Le fil rouge théâtre ».

❖ DECISION N°227/07 du 5 NOVEMBRE 2007

Mise en souterrain du réseau de télécommunications, avenue Maxime Hébert – Passation d'une convention avec France Télécom.

❖ DECISION N°228/07 du 5 NOVEMBRE 2007

Démolition d'un immeuble préfabriqué, annexe de la Mairie - Passation d'un marché avec la SARL E.R.D.T.

❖ DECISION N°229/07 du 8 NOVEMBRE 2007

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et la Délégation locale de la Croix Rouge (Concert Blues en VO).

❖ DECISION N°230/07 du 8 NOVEMBRE 2007

Signature d'une convention de mise à disposition du stade Robert Lemoine, rue Pierre Curie, entre la Fédération Sportive et Gymnique du Travail Comité du Val d'Oise dénommée ci-dessous F.S.G.T 95 et la ville de Saint Gratien.

Questions portant sur les décisions :

Concernant la décision n° 208/07 relative à la Déclaration d'Intention d'Aliéner pour le bien sis 75 boulevard Pasteur, M. MAYER demande les détails à propos du vice de forme.

Mme EUSTACHE-BRINIO répond que ce ne sont pas les propriétaires qui ont signé la Déclaration d'Intention d'Aliéner. De ce fait, celle-ci est caduque.

Concernant la décision n° 220/07, M. MAYER s'interroge sur la note d'honoraire d'un montant de 700 euros destinée à M. Alain LEBLOND.

Mme le Maire précise qu'il s'agit de l'Agent de M. CANDELORO. Elle ajoute que les honoraires étaient du même montant l'année précédente.

Fixation de l'ordre du jour de la séance

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour.

1-1 – Débat d'Orientations Budgétaires.

M. LEVILAIN présente les orientations budgétaires pour l'année 2008.

Dans le cadre des perspectives économiques, M. LEVILAIN indique que la croissance mondiale en 2008 sera de 4,8%. La zone euro sera de 2,25% et la croissance française sera comprise entre 2% et 2,25%.

M. LEVILAIN ajoute que les risques inflationnistes sont bien présents en raison du très fort renchérissement du coût de l'énergie, des matières premières et notamment agricoles avec une répercussion des hausses sur l'ensemble du circuit agroalimentaire.

M. LEVILAIN rappelle que le Projet de Loi de Finances est élaboré par l'Etat au cours de l'été qui précède l'exercice. L'Etat a cadré ses dépenses à hauteur de l'inflation avec un taux de 1,6%.

Il précise que depuis 1999, la commune était sur un contrat de croissance et de solidarité avec l'Etat. A partir de 2008, ce contrat s'est vu substituer un contrat de stabilité. L'enveloppe générale attribuée par l'Etat n'évoluera plus de la même façon.

Désormais, seule la dotation globale de fonctionnement (DGF) conserve l'indexation antérieure, l'inflation majorée de 50% du taux de croissance. Pour la commune, la D.G.F. forfaitaire progressera de 0,48%. En valeur absolue, cela représente entre 30 000 et 31 000 euros.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) et de cohésion sociale progressera de 5% soit de 30 000 euros par rapport à 2007. Le Fonds de solidarité de la région Ile de France (FSRIF) n'affiche aucune progression au profit des communes. Le montant retenu est celui de la moyenne des années 2002 à 2007, soit 722 755.

Concernant la dotation de solidarité communautaire (DCS), M. LEVILAIN indique que la Commune devrait bénéficier de 155 000 euros au lieu de 121 800 euros, soit 34 000 euros de recettes supplémentaires provenant de la CAVAM.

Dans le cadre de la politique d'investissement, M. LEVILAIN ajoute que la commune consacre 375 euros par habitant/an par rapport à une moyenne en Ile de France de 256 euros.

Aujourd'hui, compte tenu de l'évolution du coût des crédits, la commune peut se féliciter d'avoir pris l'initiative de renégocier un emprunt net à un taux moyen de 3,3%. La ville paiera moins de frais financiers dans les cinq années à venir se protégeant ainsi des hausses possibles des taux interbancaires dans un contexte inflationniste.

En ce qui concerne les orientations budgétaires pour 2008, M.LEVILAIN indique qu'avec l'aide des Maires adjoints chargés de chaque secteur et des chefs de service, il a demandé à chacun de viser une évolution des charges de fonctionnement limitée à 2% de manière à contenir les dépenses de fonctionnement. Le poste des Ressources Humaines progressera de 3%.

La politique d'investissement sera poursuivie avec la rénovation des aires et parcs de jeux, travaux dans les écoles, entretien du patrimoine sportif etc...

M. LEVILAIN indique que la ville a privilégié l'autofinancement et un recours à l'emprunt constamment maîtrisé pour financer les politiques publiques à mettre en œuvre.

M. LEVILAIN ajoute que dans le cadre de la fiscalité locale, la commune de Saint Gratien n'a pas évolué depuis 1995.

Il félicite l'initiative et le travail accompli par M. WINDELS et le service financier pour l'élaboration de ce document sur le support informatique « Power Point ».

M. VALERY intervient et précise qu'effectivement, la conjoncture internationale est morose et que l'inflation est plus élevée que prévue combinées à une décentralisation renforcée ces dernières années, rendent délicate la construction du budget communal.

Il s'interroge aussi sur la difficulté de bâtir le budget avec une augmentation, bien que maîtrisée des dépenses de fonctionnement, une politique d'investissement dynamique et des recettes en diminution associé à la volonté de la majorité de ne pas augmenter les taux d'imposition.

M. LEVILAIN acquiesce et insiste sur les baisses des dotations et allocations de l'Etat, mais précise que les élus et les services sont extrêmement attentifs à la gestion des deniers communaux, et qu'il faudra faire des choix sur les investissements et sur les ressources pour permettre de maintenir l'offre à la population.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de ce rapport.

1-2 - Décision modificative n° 2 du budget de la commune.

M. LEVILAIN explique que compte tenu de l'exécution du budget 2007, il convient de procéder à des ajustements de chapitres à chapitres.

L'équilibre de la décision modificative n°2 s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
OPERATIONS REELLES	-51 682,59	86 291,43
OPERATIONS D'ORDRE (023)	137 974,02	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	86 291,43	86 291,43
INVESTISSEMENT		
OPERATIONS RELLES	-43 865,94	-181 839,96
OPERATIONS D'ORDRE (021)	0,00	137 974,02
TOTAL INVESTISSEMENT	-43 865,94	-43 865,94
TOTAL GENERAL	42 425,49	42 425,49

Des économies ont été réalisées tant en fonctionnement pour un montant de 51 682,59 euros qu'en investissement pour un montant de 43 865,94 euros.

M. MAYER s'interroge quant aux virements de section d'un montant de 137 974 euros.

M. LEVILAIN précise à M. MAYER qu'il s'agit d'une opération d'ordre afin d'équilibrer les mouvements qui se sont produits au cours de la période, autant en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil municipal,

APPROUVE ces ajustements.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. SENBEL, Mme GLAIZAL M. MAYER.

1-3 - Organisation du recensement.

Mme PENEL explique que quatre agents recenseurs ont été retenus, ils appartiennent au Service jeunesse, au Service scolaire et au Service des sports. Une personne du Service population assurera cette année le rôle d'adjoint au coordonnateur municipal et sera chargée du contrôle régulier de la collecte et du retour des imprimés à l'INSEE.

M. MAYER demande à quel moment les résultats de ce recensement seront connus.

Mme PENEL répond que les résultats de ce recensement seront connus au cours de l'année 2008.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur cette proposition.

1-4 – Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains pour l'exercice 2006.

Mme BERNARDIN présente le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) pour l'exercice 2006

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de ce rapport.

Concernant le rapport de présentation, Mme BERNARDIN remercie les Services techniques qui mettent à disposition le rapport intégral pour l'année 2006 ainsi que la personne en charge de la rédaction de ce rapport.

1-5 - Gestion du cimetière.

M. MATCOVICH explique que ce rapport a pour objectif de faire un point annuel sur la gestion du cimetière.

La Commune dispose à ce jour de 3 450 concessions dans le cimetière de Saint Gratien :

- Ancien cimetière : 3 082
- Première extension : 117
- Deuxième extension : 251

Concernant le Columbarium, la construction de 12 alvéoles supplémentaires a débuté en septembre 2007 ce qui portera à **81** le nombre total d'alvéoles pour la fin de l'année 2007.

M. SENBEL demande s'il est prévu un carré musulman dans le cimetière communal.

M. EUSTACHE-BRINIO répond que le cimetière est un lieu laïc et que tout le monde peut y être enterré sans distinction de religion.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de ce rapport.

2-1 - Attribution d'une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale.

M. REYNES explique que l'installation d'une épicerie sociale aux Raguenets, l'accroissement des demandes de services d'aide à la personne (aide à domicile), l'évolution induite de la masse salariale (remplacements des aides à domicile systématiquement assurés durant les vacances et le retour à plein temps des agents auparavant à temps partiel), conduisent à une augmentation des charges de fonctionnement du CCAS. Celui-ci sollicite auprès de la Ville une subvention complémentaire de 13 000 euros.

Mme EUSTACHE-BRINIO précise que la subvention du CCAS n'a pas augmenté de 2003 à 2006. Mme le Maire ajoute que dans un souci de bonne gestion, le CCAS disposait d'un capital constitué de subventions précédentes. Aujourd'hui, la subvention de la commune au CCAS correspond à une subvention d'équilibre nécessaire au fonctionnement du CCAS.

En ce qui concerne le service des Aides ménagères, Mme le Maire explique qu'aujourd'hui il y a une population de plus en plus importante qui bénéficie de ces services, étant lié au maintien à domicile des personnes âgées. Par conséquent, Il est nécessaire de faire remplacer le personnel malade ou en congés. Elle ajoute qu'en aucun cas, il ne peut y avoir de rupture de service.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le versement de cette subvention complémentaire.

2-2 - Contrat Initiative Ville Qualité 2.

Mme EUSTACHE-BRINIO informe, que par délibération de l'assemblée départementale en date du 16 juin 2006, le Conseil général du Val d'Oise (CGVO) a décidé de poursuivre son engagement auprès des communes (dans le cadre de la Politique de la Ville) et de recentrer le dispositif CIVIQ sur une seule thématique : **la réussite éducative au sens large.**

Publics visés : Sont prioritairement visés les enfants d'âge primaire ainsi que les collégiens et les familles.

Durée du contrat : 4 ans

Montant de la dotation : Le montant de la dotation spécifique « Politique de la Ville » attribuée à la ville de Saint Gratien par le CGVO est fixé à **331 552,83 euros sur 4 ans.**

Les thématiques prioritaires :

Investissement

Concernant la nature des investissements, il est proposé de permettre le financement des équipements de jeunesse, des aménagements extérieurs des espaces publics ou collectifs dans la mesure où ces investissements ont un impact fort sur la vie quotidienne des enfants et de manière générale des jeunes.

- *Maintien de la possibilité de cumuler aides départementales traditionnelles et subventions CIVIQ dans la limite de 50% du coût total HT des travaux.*

Fonctionnement

- **Le renforcement du lien école – parents notamment par la mise en œuvre d'actions visant à mieux assurer le suivi de la scolarité de leurs enfants.**

A l'issue d'un appel à projet lancé auprès des Services municipaux et partenaires extérieurs qui pouvaient être concernés par cette démarche, un programme d'actions pluriannuel a été défini. Celui-ci fera l'objet d'une évaluation annuelle permettant un ajustement de la programmation.

Au titre de l'année 2008, le programme et son financement de ce programme s'établissent comme suit :

Intitulé des actions	ANNEE 2008			
	FONCTIONNEMENT(€)			
	Coût opération	Conseil général (ligne spécifique)	Commune	Autres
1. Prévention de l'obésité : équilibre alimentaire et surpoids chez l'enfant.	14 750,00	7 300,00	5 450,00	2 000,00
2. Raid sportif	18 000,00	9 628,00	5 172,00	3 200,00
3. Soutien scolaire : autonomie dans le travail	4 741,00	4 175,00	566,00	0,00
4. Culture hors les murs : "bouge ton savoir"	20 887,00	9 900,00	8 987,00	2 000,00
5. Eco citoyenneté : le recyclage	4 600,00	3 140,00	1 460,00	0,00
TOTAL	62 978,00	34 143,00	21 635,00	7 200,00

Intitulé des actions	INVESTISSEMENT(€)			
	Coût opération TTC	Conseil général (ligne spécifique)	Commune	Autres
Prévention de l'obésité : achat de jeux de cours et de matériel de motricité	9 500,00	3 972,00	5 528,00	
TOTAL	9 500,00	3 972,00	5 528,00	

Le montant total de la dotation sollicité auprès du Conseil général dans le cadre du CIVIQ pour l'année 2008 s'élève à 38 115 euros.

M.SENBEL demande quel est le nombre d'écoles prévues pour la prévention contre l'obésité.

Mme ECHEGU-SANCHEZ répond que 16 classes (avec une moyenne de 25 à 26 élèves) participent à l'action de prévention de l'obésité chez l'enfant.

Mme VOLAT s'interroge sur les moyens de communication entrepris autour de ce projet et la façon dont les gens concernés seront informés.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que le contrat CIVIQ 2 n'est pas encore signé et qu'il démarrera courant 2008. Elle précise que les documents relatifs à ce projet ont été présentés lors de la Commission des Affaires Sociales et qu'un Comité de pilotage sera mis en place en début d'année prochaine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- VALIDE le programme présenté.
- AUTORISE le Maire à signer le CIVIQ avec le Conseil général du Val d'Oise.

2-3 - Revalorisation des loyers des logements communaux.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique qu'il est proposé d'augmenter les loyers des logements communaux de 2,75 %, au 1^{er} janvier 2008.

Le Conseil municipal,

APPROUVE cette revalorisation des loyers des logements communaux.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. SENBEL, Mme GLAIZAL, M. MAYER.

Départ de M. LEVILAIN à 22h10.

3-1 - Rapport d'activité du Syndicat EMERAUDE pour l'exercice 2006.

M. MATCOVICH présente le rapport du Syndicat EMERAUDE pour l'exercice 2006.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de ce rapport.

M. MATCOVICH félicite Mme CROUTHERS pour la synthèse de ces rapports.

3-2 - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – Demande présentée par la société ECOHUB à Gennevilliers.

Mme EUSTACHE-BRINIO informe que la société ECOHUB de Gennevilliers sollicite l'autorisation d'exploiter des installations de transit de déchets banals et spéciaux et de traitement de matériaux pollués ; activités figurant dans la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La capacité totale de l'installation porte sur 660 000 tonnes/an de déchets et matériaux entrant dont 25 000 tonnes/an de déchets amiantés en transit seul.

Après renseignement pris auprès de la commune de Gennevilliers, il s'avère que le secteur d'implantation de cette installation classée doit faire l'objet d'une requalification avec traitement paysager et liaisons douces.

Ce projet semble donc incompatible avec l'installation d'une plate-forme de transit de déchets à ciel ouvert.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis défavorable sur cette demande.

3-3 - Redevance pour occupation du domaine public par des canalisations de gaz.

Mme BERNARDIN explique que le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a instauré une redevance pour chaque gestionnaire de la voirie : commune, département, EPCI.

Elle ajoute que la perception de cette recette nécessite au préalable l'adoption d'une délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette redevance.

3-4 - Démolition du préfabriqué jouxtant la Mairie (Ex Service de l'Action sociale).

Mme EUSTACHE-BRINIO propose aux membres du Conseil municipal de déposer une demande de permis de démolir pour le préfabriqué jouxtant la Mairie, aujourd'hui inoccupé.

Il est prévu de réaliser sur son emplacement un aménagement paysager avec création de plusieurs places de stationnement, qui fera l'objet d'une prochaine présentation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer la demande de permis de démolir correspondante au nom de la Commune.

3-5 - Passation d'un avenant à la convention entre la ville de Saint Gratien et la CAVAM pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que de nouvelles dispositions en matière de droit des sols sont applicables depuis le 1^{er} octobre 2007 et en particulier en matière de délai, de délégation de signature et de procédure (permis d'aménager, etc.).

Aussi, il convient d'adapter la convention passée avec la C.A.V.A.M. par le biais d'un avenant intégrant ces nouvelles dispositions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à passer un avenant à la convention entre la ville de Saint Gratien et la CAVAM pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

3-6 - Lancement d'une consultation pour la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration, le suivi et le contrôle d'un marché d'exploitation de chauffage dans les bâtiments communaux.

M. MATCOVICH rappelle que le marché d'exploitation de chauffage conclu avec la Sté ISS ENERGIE expire à l'issue de la saison de chauffe 2007/2008.

Il ajoute que préalablement à la consultation d'un nouveau prestataire chargé de l'entretien et de la maintenance de nos installations thermiques, il apparaît nécessaire de rechercher un bureau d'études afin de :

- préparer le dossier de consultation pour la désignation d'un nouvel exploitant
- assurer le suivi du marché d'exploitation de chauffage ainsi que le contrôle.

Il est proposé de lancer dès à présent une consultation par le biais de la procédure d'appel d'offres.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à :

- LANCER cette procédure d'appel d'offres,
- SIGNER le marché à intervenir avec le bureau d'études qui sera désigné attributaire par la Commission d'appel d'offres.

5-1 - Bourses Communales et Départementales 2007/2008.

Mme ECHEGU-SANCHEZ rappelle qu'il convient d'attribuer les bourses communales d'étude pour l'année scolaire 2007/2008.

Ainsi, cette année 62 enfants bénéficient d'une bourse communale pour un budget total de 2 418 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur l'attribution de ces bourses.

6-1 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Cercle laïque de Saint Gratien ».

M. REYNES explique que l'augmentation des charges salariales, le paiement des droits d'auteurs à la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) ont entraîné une augmentation importante des charges de fonctionnement de l'association « Le cercle laïque » qui sollicite auprès de la Ville une subvention complémentaire de 4 000 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de cette subvention complémentaire.

7-1 - Proposition de tarifs et information sur les horaires d'ouverture pour la patinoire de la place Gambetta du 30 novembre au 25 décembre 2007.

M. LOGEROT informe que le Service politique de la ville et celui des Sports organisent avec l'aide d'un prestataire et des Services techniques, l'installation d'une patinoire provisoire du 30 novembre au 25 décembre 2007 sur la place Gambetta.

M. LOGEROT présente le tableau récapitulatif d'ouverture de la patinoire à l'ensemble des Conseillers municipaux.

Il précise que l'accès à la patinoire par les scolaires et les différents centres de loisirs est gartuit.

Le Conseil municipal,

EMET un avis favorable sur les conditions d'accès à la patinoire :

- a) gratuité pour les scolaires et les centres de loisirs
- b) détermination du tarif tout public, au prix de 3 euros.

CONTRE : Mme LAURIE

8-1 - Avis sur le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que le Schéma Directeur de la Région d'Ile de France (S.D.R.I.F.), vise à *"déterminer notamment la destination générale de différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques"*.

Les enjeux du SDRIF sont importants puisque ce schéma sera opposable à l'ensemble des documents d'urbanisme (P.L.U., P.L.H., etc.) et devra réglementer l'utilisation des sols de l'Ile-de-France et plus particulièrement le Val d'Oise et notre territoire communal.

Le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) arrêté par délibération de la Région en date du 15 février 2007 fait l'objet d'une enquête publique du 15 octobre au 8 décembre 2007. C'est dans le cadre de celle-ci que la commune de Saint Gratien peut faire connaître son avis sur le projet.

Il est précisé, par ailleurs, que l'Etat a émis un avis défavorable car ce projet est non conforme à la hiérarchie des normes en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Le Conseil général du Val d'Oise a émis également un avis défavorable ainsi que les Conseils généraux des Hauts-de-Seine et des Yvelines. En ce qui concerne le Val d'Oise, les motifs principaux sont :

- Un déséquilibre pour le facteur emploi, notamment pour notre territoire, communal et intercommunal, compte tenu de la volonté de développer prioritairement l'Est de la région parisienne.
- Un déplacement du problème de la densification démographique de la petite couronne parisienne vers nos territoires de la grande couronne, en inadéquation totale avec le PLH intercommunal et les plans départementaux
- Pas de perspective d'un 3^{ème} aéroport, qui induit une hypothèque du territoire en raison d'une adaptation nécessaire du PEB et un accroissement des rotations sur la plateforme aéroportuaire de Roissy.
- Pas de volonté de prolonger la Francilienne et l'A 16, et d'une manière générale, pas de projet de développement des transports au profit des franciliens et des Val d'Oisiens.
- Un traitement ambigu du territoire de la Plaine de France avec mise en place d'une communauté aéroportuaire qui risque de remettre en cause le consensus existant en faveur du développement du territoire.

Quant aux chambres consulaires, elles sont en désaccord avec ce schéma qui est un frein au développement économique et à l'emploi pour l'ensemble de la Région Ile-de-France.

Mme VOLAT pense que la Région a dégagé de grandes ambitions notamment en donnant la priorité à la lutte contre les inégalités, à la prise en compte des défis et à la crise énergétique et climatique. La Région a opté pour des objectifs élevés en matière de logement avec une prévision de construction de 60 000 logements par an.

Mme EUSTACHE-BRINIO précise que la construction de ces 60 000 logements était un objectif de l'Etat, mais qu'il y a un réel danger à favoriser la densification des territoires déjà très urbanisés.

Mme Le Maire s'interroge en outre sur la véritable raison qui a poussé les rédacteurs du SDRIF à une telle mesure de densification urbaine, concentrée essentiellement à la périphérie de Paris, alors que la Capitale voit ses objectifs de constructions réduits par rapport à 1994.

En matière de politique de transport, Mme le maire indique qu'il n'y a aucun élément qui participe au développement des liaisons inter-banlieues si nécessaires aux Franciliens. L'équilibre économique en Ile de France est remis en cause puisque la nécessité de lier le logement, le transport et l'économie n'est pas prise en compte.

Le Conseil municipal,

EMET un avis défavorable concernant ce projet.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. SENBEL, Mme GLAIZAL, M. MAYER.

La séance est levée à 22 heures 45.